

République française
Département de l'Hérault

Numéro
2022-01

SYNDICAT CENTRE HERAULT

DECISION

Portant sur

Vente de bennes usagées aux TRANSPORTS VENDEMIANAIS

Le Président du Syndicat Centre Hérault,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10

Vu la délibération n° 2020-056 du 06 août 2020 relative à la délégation générale accordée au Président, notamment son article 10 (aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros),

Considérant la proposition des TRANSPORTS VENDEMIANAIS d'acquérir 11 bennes usagées pour un montant de 1 700 €.

Considérant que ces bennes sont hors service et irréparables (8 bennes 30 m3 : numéro 182-128-26-112-156-194-46-30 et 3 bennes 20 m3 : numéro 157 + 2 sans numéro)

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la cession des bennes - 8 bennes 30 m3 : numéro 182-128-26-112-156-194-46-30 et 3 bennes 20 m3 : numéro 157 + 2 sans numéro aux **TRANSPORTS VENDEMIANAIS** – 14 Rue des Soleillades – 34230 Vendémian pour un montant de 1 700 €.

Article 2 : de acter le titre de recette pour la vente des 11 bennes aux TRANSPORTS VENDEMIANAIS pour un montant de 1 700 € et à comptabiliser le cas échéant les écritures visant à sortir ces bennes de l'actif du Syndicat Centre Hérault

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Centre Hérault.

Article 4 : Monsieur le Président du Syndicat Centre Hérault est chargé de l'exécution de la présente décision

Fait à Aspiran,
Le Président, Olivier BERNARDI

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu

De la transmission en sous-préfecture

De la publication le :